

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative au décès d'un(e) des membres de la famille à l'usager, à l'effet d'y faire la sépulture de la famille.

ANALYSE

Article premier. L'usager du nom de [REDACTED], résident sur le site cinéraire de Limoges, est autorisé à bénéficier d'une concession cinéraire à l'effet d'y faire la sépulture de la famille.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 15 août 2024 au 15 août 2034.

Article 3. La concession est attribuée à titre de concession cinéraire.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le service de l'urbanisme est préalablement informé par une lettre écrite par Limoges Métropole, ou directement de la commune attributaire, de la concession cinéraire à attribuer à un décès d'un membre de la famille ou d'un membre de la famille en gérance, conformément au modèle de la note d'information et d'accompagnement des élus pour permettre la fixation, additionnelle de la note de la commune, du prix de la concession cinéraire.

Le service de la commune.

En outre et par ailleurs, les services de la commune et du département de la commune attributaire.

Une note écrite par le service de Limoges Métropole.

Article 5. Il est recommandé de procéder au renouvellement de la concession cinéraire (dépense) d'un décès de la commune à compter de la date d'attribution pour permettre à la commune de procéder au renouvellement de la concession cinéraire.

Il est recommandé de procéder au renouvellement de la concession cinéraire de la commune de la commune attributaire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 23-S_2

1 DOCUMENT - Publié le 14 Août 2024

 **DEC_FUNER_23_S_2.pdf**
(.pdf, 317,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**